

Banques—Loi

Je voudrais d'ailleurs signaler au député de Broadview-Greenwood (M. Rae) que je n'ai pas rendu de décision. J'ai demandé au député de songer à la règle de la pertinence et d'essayer de ne pas la perdre de vue en participant au débat. D'après l'usage, la présidence ne rend pas une décision chaque fois qu'on invoque le Règlement ou qu'on soulève la question de la pertinence, mais tente de signaler au député qu'il pourrait s'efforcer d'observer davantage cette règle. C'est ce que j'ai fait. J'ai prié le député de Skeena d'en tenir compte. Je comprends les difficultés, mais il est possible en toute logique d'établir un rapport entre des sujets extrêmement éloignés les uns des autres. J'espère donc que les députés s'efforceront plus qu'ils ne l'ont fait depuis la dernière heure de s'en tenir à la question à l'étude.

M. Fulton: Avant de poursuivre, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que mon intervention portera surtout sur le logement des autochtones. Si vous devez statuer que la question du logement des autochtones envisagée dans le cadre de la discussion des taux d'intérêt hypothécaires et des conséquences de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'a rien à voir avec l'amendement ni avec l'article de la loi sur les banques dont nous parlons, j'aimerais que vous le disiez dès maintenant car, je l'avoue bien franchement, c'est ce qui fait l'objet du reste de mes notes pour mon intervention d'aujourd'hui. C'est la question sur laquelle j'entends m'attarder.

J'aimerais citer brièvement un document préparé il y a plusieurs années par M. Graham Farstad sous le titre: *Le nord-ouest de la Colombie-Britannique—Perspectives sociales*. Il traite directement du logement dans les réserves de ma circonscription, et je trouve pertinent l'extrait que voici:

Le plus grand nombre de logements privés des commodités essentielles se rencontre surtout dans les réserves d'Indiens inscrits du Nord-Ouest. Il est établi que 41 p. 100 des maisons étaient privées d'eau courante, que 57 p. 100 n'avaient pas de toilettes à l'intérieur et que 61 p. 100 n'avaient pas de baignoires. La proportion des maisons délabrées variaient de 17 à 23,9 p. 100 dans les districts indiens du Nord-Ouest. Ces graves carences nuisent aussi au succès dans les études, à la santé et à la motivation en général. C'est donc dire que l'amélioration du logement doit constituer un élément essentiel de tout programme d'aide aux Indiens.

Nous avons également examiné la relation entre la famille et le logement... Partout dans le Nord-Ouest, le nombre de personnes par ménage est de beaucoup plus élevé que la moyenne de la Colombie-Britannique. Les familles étant plus nombreuses, on s'attendrait qu'elles disposent d'un plus grand nombre de pièces pour se loger. En fait, le contraire est vrai: plus de personnes vivent dans des maisons aux dimensions plus réduites.

A mon avis, cela est étroitement lié à la question dont nous sommes saisis, car la proposition du député d'Edmonton-Ouest limiterait les capitaux servant à financer le logement. Sa motion s'inspire du même principe que les propositions et le processus législatif que nous pouvons prévoir de la part du gouvernement libéral en ce moment, soit de limiter les fonds destinés non seulement au logement des autochtones mais aussi à celui des Canadiens à faible et à moyen revenus partout dans notre pays. Et cela crée une véritable crise chez nous. A mon avis, il importe de savoir exactement pourquoi les députés siégeant à notre droite proposent une chose pareille. Je n'ai encore entendu aucun argument particulièrement pertinent de ce côté-là qui puisse expliquer pourquoi ils tiennent tant à ce que l'amendement soit adopté. Par contre, j'ai relevé ce passage qui répond bien aux déclarations des orateurs qui m'ont précédé:

Il est édifant d'examiner les profits des banques. Depuis 1973, année où les libéraux ont adopté la loi sur le financement des hypothèques grevant des

propriétés résidentielles afin de «rendre plus attrayants les investissements hypothécaires» les profits des banques ont grimpé de 250 p. 100.

Je me demande combien de familles de travailleurs canadiens ont vu leur revenu augmenter de 250 p. 100 depuis 1973. Je ne connais pratiquement pas de biens qui depuis 1970 n'aient pas doublé de prix pour les consommateurs.

Pour conclure mes propos et afin de maintenir de bons rapports avec la présidence, j'éviterai d'aborder en profondeur la question du logement pour les autochtones qui à mon avis constitue l'un des problèmes les plus graves et les plus pressants que connaisse notre pays. Je me contenterai donc de dire que je considère sincèrement l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest comme un service à peine déguisé rendu aux banques. Je suis très surpris que les remarques du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) n'aient porté ni sur les graves problèmes en matière de logement ni sur ceux que créeraient les propositions du député d'Edmonton-Ouest si elles étaient retenues. Il n'a pas non plus abordé les graves problèmes que nous devons encore affronter une fois que la loi sur les banques aura été adoptée.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer brièvement au débat et appuyer l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au fond, l'amendement touche directement au volume des prêts hypothécaires consentis par nos banques à charte. Mais au bout du compte, l'amendement n'est qu'une autre méthode de calcul des sommes totales à prêter. Je ne crois pas que l'intention soit de modifier la politique relative aux activités hypothécaires au Canada. Il s'agit simplement d'en assainir la base financière.

En fait, l'amendement propose une formule axée sur l'actif des banques plutôt que sur leur passif. Cette formulation est assez simple pour être à la portée de tous. Il n'est nullement question de modifier la somme accessible aux autochtones ou à tout autre groupe de Canadiens, mais simplement d'asseoir toute la législation bancaire sur un fondement plus solide et plus raisonnable. Je suis certain qu'en proposant un amendement à la mesure dont la Chambre est saisie, le député d'Edmonton-Ouest ne visait qu'à la rendre plus pertinente aux activités bancaires, plus conforme aux méthodes qu'il convient d'appliquer.

Cela nous amène à un autre point: la loi sur les banques et les dispositions dont nous sommes saisis ne sont pas immuables. Elles peuvent être changées, améliorées; les députés peuvent y apporter des modifications qui rendraient plus saines les activités bancaires et qui seraient, en dernier ressort, dans l'intérêt de la nation.

Ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. Ainsi, certaines dispositions qui nous ont été soumises auraient permis aux banques de s'occuper de location de voitures et d'autres biens d'équipement. L'industrie automobile a exprimé sa profonde inquiétude devant un tel projet. Des démarches ont été entreprises et nous sommes tous heureux de constater que le ministre a jugé bon de proposer des amendements qui permettront de remédier au problème. L'amendement à l'étude constitue une autre amélioration fondée sur le bon sens et qui témoigne, j'en suis convaincu, du souci du député d'Edmonton-Ouest d'avoir, au bout du compte, une meilleure loi qui permette de mieux contrôler les banques et le système bancaire.